



SAINT-CYR-L'ÉCOLE⁷
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2023/10/170 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

Commande publique

**Objet : Contrat avec la société CIRIL relatif à l'assistance et à la maintenance des progiciels
de la commune de SAINT-CYR-L' ÉCOLE.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu l'offre de contrat proposée par la société CIRIL GROUP SAS,

Vu le Budget Communal,

Considérant que le projet de contrat proposé par la société précitée répond aux besoins de la commune,

DECIDE:

==--==--==--==--

Article 1 :

Un contrat est conclu avec la société CIRIL GROUP SAS sise 49, avenue Albert Einstein, BP 12074 - 69603 VILLEURBANNE Cedex, afin de répondre aux besoins de la commune.

Article 2 :

Ce contrat est conclu pour l'année 2023. Il pourra être renouvelé par tacite reconduction par période annuelle sans pouvoir excéder cinq ans.

Article 3 :

Le montant de la redevance s'élève annuellement à 10 719,00 € HT, soit 12 862,80 €

Article 4 :

Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le : 10 OCT. 2023

Certifié exécutoire par publication en ligne le : 10 OCT. 2023
et par transmission en Préfecture des Yvelines le :

10 OCT. 2023



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 10 octobre 2023